



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 20 MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Michel RAYNAUD, doyen de l'assemblée

Dates de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, LAINE Stève, LARGEAU Damien, LAVORGNA BISQUE-Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : DUBOIS Jean (Pouvoir à BOUGE Camille), HALTER Laurence (pouvoir à RASKIN Arnaud)

ELECTION DU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tourrettes, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de ville sous la présidence de monsieur Michel RAYNAUD (le doyen de l'assemblée – art. L. 2122-8 du CGCT).

Les conseillers présents au nombre de 21 formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), que le conseil municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance désigné est madame GIORDANO Clara.

EXPOSE

À l'issue du scrutin du 15 mars 2026, le Conseil Municipal de Tourrettes a été élu au complet et il peut donc être procédé à l'élection du maire.

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- **article L. 2122-7** : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **article L. 2122-8** : la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Se sont portés candidats : monsieur BOUGE Camille

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Monsieur BOUGE Camille ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé Maire de Tourrettes.

Le secrétaire de séance

GIORDANO Clara



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr